RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DE LA CoPLER

EXERCICE 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 3

Organisation administrative du service 3

Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie 3

Services assurés 3

Conditions d'exploitation du service 4

Règlement du service 5

Activités du service 6

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 7

Fixation des tarifs en vigueur 7

Recettes d'exploitation 8

INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 8

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 8

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 9

Travaux engagés au cours de l'exercice 9

Etat de la dette 9

Amortissements réalisés 9

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 9

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 9

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

■ Organisation administrative du service

Le SPANC de la CoPLER regroupe les communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet sur Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St Cyr de Favières, St Just la Pendue, St Priest la Roche, St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins et Vendranges.



■ Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

2023 installations desservent environ 6 541 habitations, soit environ 31% de la population totale du territoire de la CoPLER.

■ Services assurés

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT.

Missions obligatoires :

Service	Assuré par le SPANC
Diagnostic de l'existant	Oui
Contrôle conception	Oui
Contrôle réalisation	Oui
Contrôle bon fonctionnement (périodique)	Oui
Diagnostic en cas de vente (sur demande)	Oui

Missions facultatives :

Prestation	Assurée par le service	Non assurée par le service
Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif	oui	
Traitement des matières de vidange	oui	
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.		non
Accompagnement pour les dossiers de subvention	oui	

■ Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie.

	Nombre de points	Points obtenus
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public		
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	20	20
+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	20	20
+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de dix ans ;	30	30
+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place		
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	10	10
+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;	20	0
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	10
TOTAL	140	120

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 120 (120 en 2024).

■ Règlement du service

La collectivité a établi un règlement du service conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en 2013 et modifié en 2016

CoPLER
ENVIRONNEMENT

Communauté de Communes
Du Pays Entre Loire et Rhône

Règlement de service

SPANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1er : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien , les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Article 2 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du pays entre Loire et Rhône (CoPLER), laquelle a la compétence du service public d'assainissement non collectif qui a été transférée par les communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet sur Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St Cyr de Favières, St Just la Pendue, St Priest la Roche, St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins, Vendranges. La CoPLER sera désignée dans les articles suivants par le terme générique de « l'intercommunalité ».



Article 3 : Objectifs généraux du SPANC

Pour pallier aux problèmes engendrés par les installations d'assainissement non collectif, la loi de 1992 a confié aux communes la mission de contrôle de ces installations et la création, à ce titre, d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31/12/2005.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la LEMA du 30 Décembre 2006 ainsi que la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, précisent que l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à assurer

- La préservation des écosystèmes aquatiques
- La protection contre toute pollution
- La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Le développement et la protection des ressources en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- La répartition équitable des ressources entre les usages domestiques, industriels et agricoles.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial, institué en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Il a pour missions d'informer, conseiller les usagés, les élus et les entreprises et de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectifs.

Le SPANC procède au contrôle technique qui comprend :
•la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités ; cette vérification doit être effectuée tout au long des travaux de réalisation;
• le contrôle diagnostic des systèmes existants ;
•la vérification périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des installations d'assainissement.

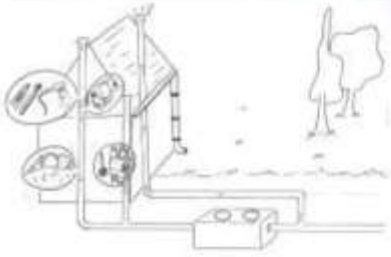
Des contrôles techniques occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Article 4 : Définitions

SPANC : le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service d'information, de conseil et de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Assainissement non collectif : par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration et/ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles d'habitation non raccordés au réseau public d'assainissement. Le système pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Eaux usées domestiques : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux vannes (urines et matières fécales), y compris le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

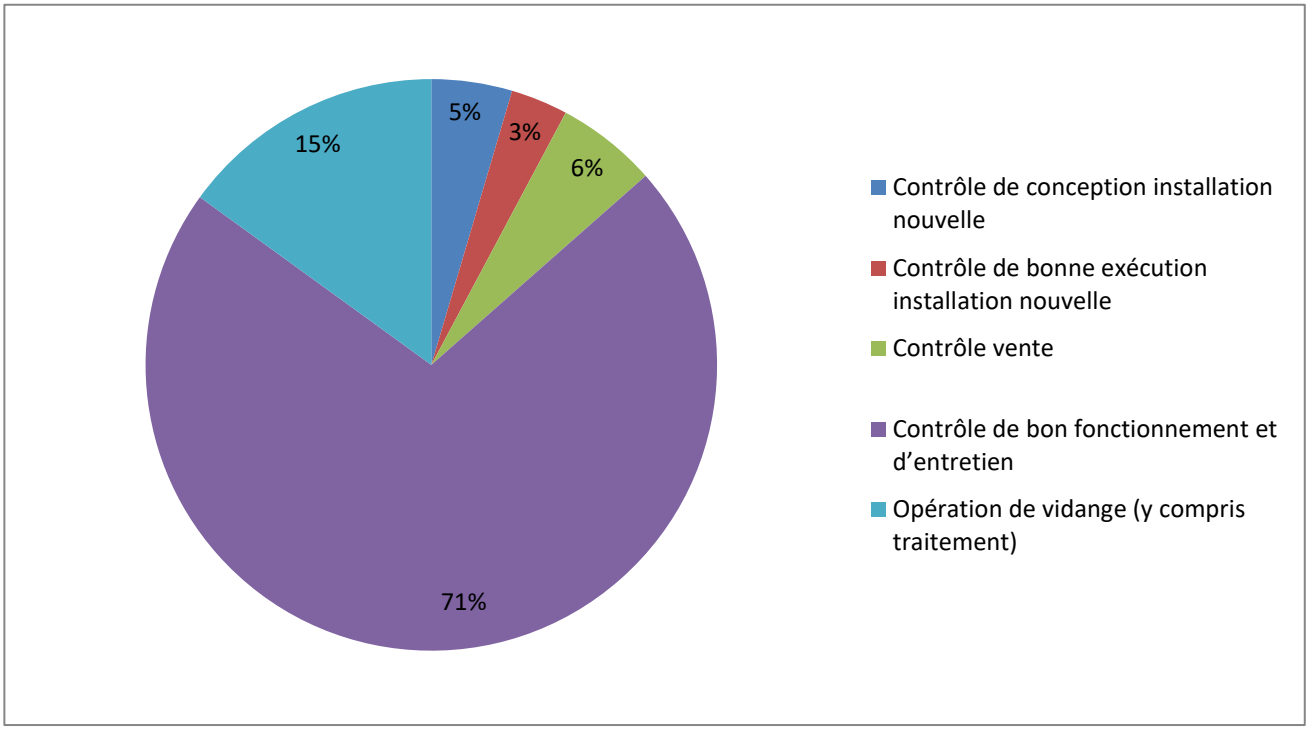


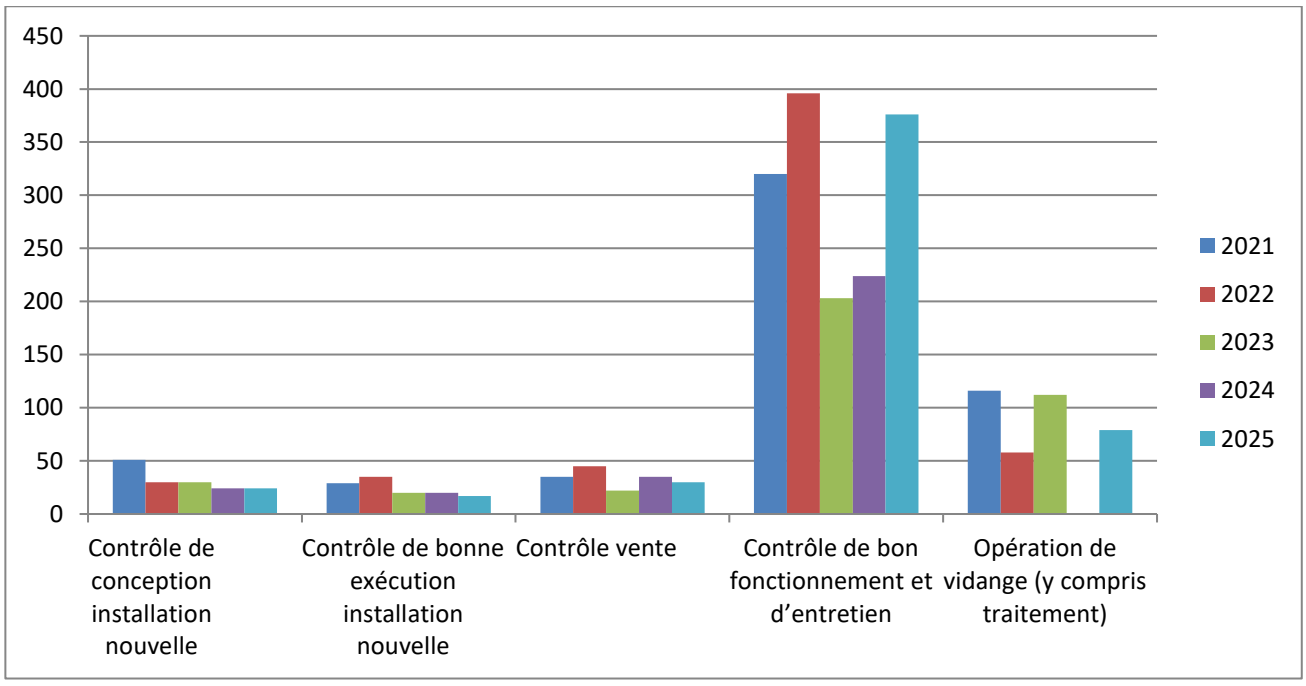
CoPLER
rue de la Tête Noire
42470 St-Symphorien-de-Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 – Fax : 04 77 62 77 63
Courriel : copler@copler.fr
Site Web : www.copler.fr

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Activités du service

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Contrôle de conception installation nouvelle	51	30	30	24	24	0
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	29	35	20	20	17	-3
Contrôle vente	35	45	22	35	30	-5
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	302	396	203	224	376	152
Opération de vidange (y compris traitement)	116	58	112	0	79	79





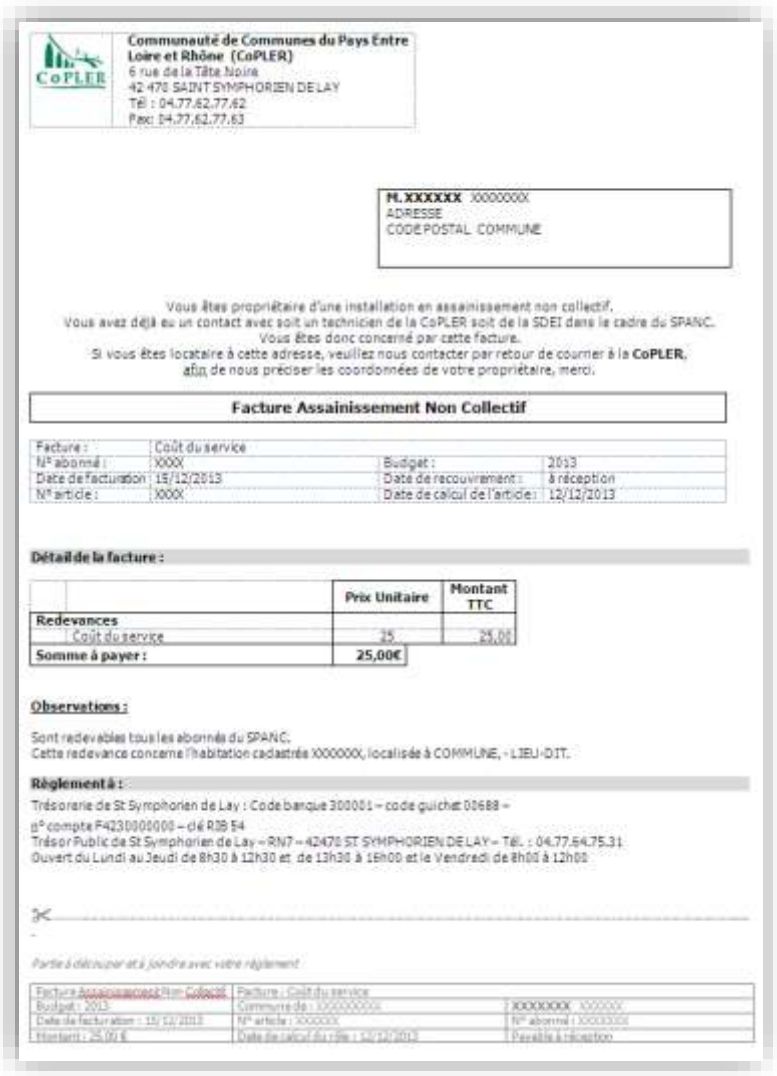
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

■ Fixation des tarifs en vigueur

Date de la délibération	Objet	Tarif en vigueur
Jeudi 31 mars 2016	Redevance Diagnostic de l'existant	150 €
Jeudi 31 mars 2016	Redevance conception réalisation	150 € +50 €
Jeudi 31 mars 2016	Redevance Diagnostic vente	100 €
Jeudi 7 octobre 2010	Pénalité d'absence	50 €
Jeudi 7 octobre 2010	Pénalité de refus de diagnostic	140 €
Jeudi 8 avril 2010	Frais de gestion entretien	5 €
Jeudi 28 novembre 2013	Forfait dossier subvention	60€
Jeudi 31 mars 2016 (à partir du 01/07/2017)	Redevance bon fonctionnement	170€

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Les délibérations indiquées sont annexées au présent rapport ainsi qu'un modèle de facture.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service n'est pas assujetti à la TVA.



Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône (CoPLER)
6 rue de la Tête Noire
42 470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY
Tél : 04.77.62.77.62
Fax: 04.77.62.77.63

M. XXXXXX XXXXXXX
ADRESSE
CODE POSTAL COMMUNE

Vous êtes propriétaire d'une installation en assainissement non collectif.
Vous avez déjà eu un contact avec soit un technicien de la CoPLER soit de la SDEI dans le cadre du SPANC.
Vous êtes donc concerné par cette facture.
Si vous êtes locataire à cette adresse, veuillez nous contacter par retour de courrier à la **CoPLER**, afin de nous préciser les coordonnées de votre propriétaire, merci.

Facture Assainissement Non Collectif

Facture :	Coût du service		
N° abonné :	XXXX	Budget :	2013
Date de facturation :	15/12/2013	Date de recouvrement :	à réception
N° article :	XXXX	Date de calcul de l'article :	12/12/2013

Détail de la facture :

	Prix Unitaire	Montant TTC
Redevances		
Coût du service	25	25,00
Somme à payer :	**25,00€**	

Observations :

Sont redevables tous les abonnés du SPANC.
Cette redevance concerne l'habitation cadastrée XXXXXXX, localisée à COMMUNE, - LIEU-DIT.

Règlement à :

Trésorerie de St Symphorien de Lay : Code banque 300001 – code guichet 00688 –
n° compte F4230000000 – clé RIB 54
Trésor Public de St Symphorien de Lay – RN7 – 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY – Tél. : 04.77.64.75.31
Ouvert du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et le Vendredi de 8h00 à 12h00

Partie à découper et à joindre avec votre règlement

Facture Assainissement Non Collectif	Facture : Coût du service	
Budget : 2013	Commune de : XXXXXXXXX	XXXXXXX XXXXXX
Date de facturation : 15/12/2013	N° article : XXXXXX	N° abonné : XXXXXXX
Montant : 25,00 €	Date de calcul du rôle : 12/12/2013	Payable à réception

■ Recettes d'exploitation

Recettes de la collectivité

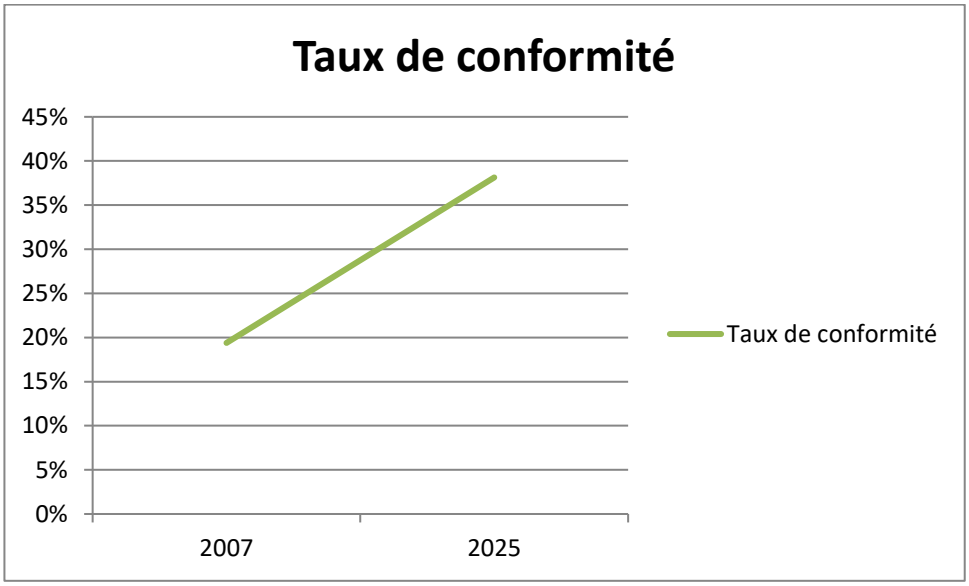
	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Total recettes liées à la facturation des abonnés	82 670€	56 474€	84 125€	18 778€	32 696€	13 918€

INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

■ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2007	2025
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	302	784
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	1558	2056
Taux de conformité [%]	**19,4**	**38,13**



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

■ Travaux engagés au cours de l'exercice

Néant

■ Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	/	/	/	/	/
Remboursements au cours de l'exercice	/	/	/	/	/
dont en intérêts	/	/	/	/	/
dont en capital	/	/	/	/	/

■ Amortissements réalisés

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements	0 €	0 €	230 €	230 €	230€

■ Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Néant

■ Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Néant

Pour toutes informations complémentaires :

Mme Hélène MONCORGER

hmoncorger@copler.fr

☎ 04 77 62 77 62

✆ 06 76 72 90 69

Le rapport et le règlement de service sont consultables sur www.copler.fr

En cas de vente n'attendez pas le dernier moment.
Le contrôle Bon Fonctionnement obligatoire est valable 3 ans.